

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-019 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MANIVEL' CINEMA, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION 2023 DU FESTIVAL CINEFILOUS

Le 8 mars 2023, à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de la ville, à la Culture et à l'animation

Organisé pendant les vacances scolaires de la Toussaint, le Festival Cinéfilous propose aux enfants âgés de 3 ans et plus de découvrir le cinéma, en offrant une programmation dédiée au jeune public (longs métrages, courts métrages, sélection de films présentés en avant-première, en sortie nationale, en reprise, classés Art et Essai, Patrimoine ou Recherche, ...).

Quinze collectivités (Guipry / Messac, Guémené-Penfao, Pont-Château, St-Malo-de-Guersac, Communauté de communes Arc Sud Bretagne, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, Bain-de-Bretagne) se sont engagées à réaliser en commun ce festival, dont l'organisation est confiée à l'association Manivel' Cinéma avec la participation active des cinémas associatifs partenaires.

Les collectivités associées sont invitées à soutenir financièrement cet événement. Cette participation s'élève à 0.12€ par habitant, soit 1 356.72 € pour Pont-Château au titre de l'année 2023.

Considérant que le festival Cinéfilous offre aux enfants un loisir culturel et contribue à leur éveil au septième art ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, animations, en date du 14 février 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur l'organisation de l'édition 2023 du festival Cinéfilous, conclue avec l'association Manivel' Cinéma et les collectivités associées à l'évènement ; annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > De participer financièrement à l'édition 2023 du Festival Cinéfilous et de verser la somme de 1 356.72 € à l'association Manivel' Cinéma.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Pont-Château, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Projet de convention Cinéfilous 2023

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :9/03/2023.....
- De la publication ou notification le :9/03/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.